



Département  
des Landes



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS  
Direction de l'Autonomie  
Direction Adjointe aux Personnes Agées  
Service Établissements

**ARRÊTÉ N° DGAS- DAPA - ETS - 2025 - 146**  
**Portant attribution d'une dotation exceptionnelle hébergement**  
**Sur l'exercice 2025**  
**Pour l'établissement expérimental**  
**VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER HENRI EMMANUELLI - DAX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 10 avril 2025 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

Considérant l'ajustement du montant du loyer dû par le VLAHE en remboursement des charges d'emprunt supportées par le Département des Landes,

Considérant la nécessité de compenser le surcoût du loyer par une dotation exceptionnelle,



## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de neutraliser l'impact sur le tarif hébergement supporté par le résident de la modification du montant du loyer annuel dû par le VLAHE, une dotation exceptionnelle hébergement est attribuée à l'établissement expérimental Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli situé 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX, géré par le CDAS.

**ARTICLE 2** – Le montant de la dotation exceptionnelle hébergement attribuée au Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli est de **330 189 euros**.

**ARTICLE 3** – La présente dotation exceptionnelle hébergement fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 4** – Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **16 JUIL. 2025**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental